

*Au Conseil communal
de et à
1424 Champagne*

Préavis municipal n° 03 (21)

Municipal responsable : F. Gagnebin

Rémunération des membres de la Municipalité

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Le présent préavis vise à fixer les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026.

2. DESCRIPTIF

L'article 16 de la loi sur les Communes du 28 février 1956, précise :

"Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité".

Dans sa séance du 2 septembre 2021, la Municipalité propose de modifier les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité comme suit :

		<u>ANCIEN</u>	<u>NOUVEAU</u>
Traitement fixe du Syndic	CHF	2'500.-/année	2'500.-/année
Indemnité frais informatique et natel	CHF	50.-/trimestre	125.-/trimestre
Traitement fixe des Municipaux	CHF	500.-/année	500.-/année
Indemnité frais informatique et natel	CHF	25.-/trimestre	125.-/trimestre
Jeton de présence par séance de municipalité	CHF	70.-/séance	40.-/heure
Vacations, à l'heure	CHF	35.-/heure	40.-/heure
Indemnités de déplacement, par kilomètre			
a) en forêt	CHF	0.70	0.70
b) sur route	CHF	0.60	0.70

Monsieur Fabian Gagnebin, Syndic, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHAMPAGNE,

- sur proposition de la Municipalité,
- ayant pris connaissance du préavis municipal n°03 (21),
- ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

- **de fixer** pour la législature 2021-2026 les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité ,
comme suit :

		<u>ANCIEN</u>	<u>NOUVEAU</u>
Traitement fixe du Syndic	CHF	2'500.-/année	2'500.-/année
Indemnité frais informatique et natel	CHF	50.-/trimestre	125.-/trimestre
Traitement fixe des Municipaux	CHF	500.-/année	500.-/année
Indemnité frais informatique et natel	CHF	25.-/trimestre	125.-/trimestre
Jeton de présence par séance de municipalité	CHF	70.-/séance	40.-/heure
Vacations, à l'heure	CHF	35.-/heure	40.-/heure
Indemnités de déplacement, par kilomètre			
a) en forêt	CHF	0.70	0.70
b) sur route	CHF	0.60	0.70

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 septembre 2021.

Tout en vous en remerciant d'avance, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

le syndic :

la secrétaire :

 F. Gagnebin

 L. Tor Hug

